

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

« Graines de Lumière »



... pour semeurs de rêves ...

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

À l'usage des parents

1 rue Jean Frédéric Oberlin 67380 Lingolsheim

contact@graines-de-lumiere.fr

I. AMPLITUDES HORAIRES MAXIMALES D'ACCUEIL JOURNALIER ET CONGÉS ANNUELS

La MAM sera ouverte de 8h à 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec toutefois des modulations possibles en fonction des besoins des parents et des possibilités de l'assistante maternelle de leur enfant. Les horaires pourront être étendus au domicile de l'assistante maternelle référente, en fonction de ses agréments.

Le mercredi matin sera consacré aux réunions d'équipe et au travail administratif.

Chaque assistante maternelle sera en congés une semaine de chaque période de vacances scolaires ainsi que trois semaines en été. Chacune d'entre elle se donne la possibilité de prendre une semaine de congé supplémentaire. Nous donnerons en septembre les dates des congés pour l'année scolaire à venir et les inscrirons au contrat de travail.

II. COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DE LA MAM

Nous recevons de manière directe ou par le biais de notre adresse mail l'ensemble des demandes d'accueil qui parviennent auprès de la MAM.

La répartition des enfants auprès de chaque assistante maternelle est décidée en réunion d'équipe. Dans la mesure du possible, nous tenons compte du souhait des parents, mais aussi de l'équilibre global d'accueil de chaque assistante maternelle et des besoins de la MAM.

III. CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS

L'enfant arrive au sein de la MAM, habillé et la couche changée. Il a pris son petit déjeuner à domicile. La première collation est proposée en milieu de matinée à la MAM.

Nous veillons à effectuer les transmissions au moment de l'accueil et au départ des enfants.

IV. CONDITIONS D'ACCUEIL PARTICULIER :

1) EN CAS DE MALADIE

Un enfant malade sera plus confortable et se rétablira plus vite dans son foyer.

Pour protéger les enfants accueillis au sein de la MAM, nous décidons que les enfants souffrant de conjonctivite ou de gastro-entérite ne pourront pas être accueillis tant qu'il y aura un risque de contagion. Par ailleurs, nous aviserons au cas par cas la possibilité d'accueillir un enfant malade et nous n'accueillerons pas les enfants dont l'état général est dégradé. Nous nous référons par ailleurs au guide du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP).

Les parents doivent nous signaler toute prise de médicaments au moment de l'arrivée de l'enfant à la Maison d'Assistantes Maternelles.

Si l'enfant a besoin de médicaments, il s'agira de privilégier les traitements à prendre en deux prises (matin et soir).

Si cela s'avère impossible, nous pouvons, sur ordonnance médicale et avec un accord parental écrit (demandé lors de l'admission), aider à la prise de médicaments au cours du repas de midi. Ceci sachant que la première prise du traitement doit être faite par les parents.

Si l'enfant est malade pendant son temps d'accueil, nous évaluerons son état de santé et prendrons les mesures adaptées (voir protocole).

2) EN CAS D'ALLERGIE

Il nous est possible d'accueillir un enfant souffrant d'allergie, pour lequel nous souhaitons que soit établi un projet d'accueil individualisé. Ce document établi entre le parent, l'assistante maternelle concernée et le médecin de l'enfant définit la démarche à suivre en cas de réaction allergique.

3) ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Nous pouvons envisager l'accueil d'un enfant en situation de handicap, avec un travail préalable de réflexion en équipe.

La décision d'accueillir une enfant en situation de handicap sera prise collégialement et portée par l'ensemble des professionnelles.

Le moment venu, nous souhaitons être accompagnés par une structure médico-sociale telle que le CAMSP ou le centre ressource petite enfance et handicap.

Si un retard de développement devait être observé chez un enfant présent au sein de la MAM, nous mettrons tout en œuvre pour continuer à l'accueillir dans de bonnes conditions.

V. CRÉER DES ESPACES D'ÉCHANGE AVEC LES PARENTS

Pendant l'année, chaque assistante maternelle organise des entretiens individuels avec les parents des enfants dont elle a la charge.

Nous proposerons des rencontres avec l'ensemble des familles sur différentes thématiques. A cette occasion, nous pourrions également aborder la vie et les projets de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Nous proposons cet accompagnement à la parentalité dans le respect des places de chacun.

VI. HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

1) LA SÉCURITÉ :

Chaque année :

- Nous organisons deux exercices d'évacuation incendie par an avec les enfants pour nous mettre en situation d'urgence et affiner nos procédures d'évacuation. Un protocole écrit en définit les modalités pour les enfants non-marcheurs et marcheurs.

- Nous organisons un exercice de confinement entre adultes à l'intérieur des locaux, pour répondre à une éventuelle alerte attentat ou intrusion. Un protocole écrit en définit les modalités.

Les équipements sécurité incendie sont révisés chaque année.

Les numéros d'appel d'urgence sont clairement affichés dans l'espace de vie central, afin d'y avoir rapidement accès. Le SAMU : 15 pour toute demande médicale et les pompiers : 18 en cas d'incendie. Les numéros des familles sont également affichés. Il est de la responsabilité de chaque famille de nous informer de toute modification de coordonnées téléphoniques, afin que nous puissions actualiser ce document.

2) L'HYGIÈNE :

Nous avons établi un protocole d'hygiène, pour le lavage des surfaces et des sols, que nous afficherons le cas échéant dans les lieux concernés.

A chaque période de vacances, nous sollicitons l'aide des familles volontaires pour nous accompagner dans un ménage plus approfondi.

VII. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION

Lors de la première arrivée de l'enfant à la MAM, nous demandons aux familles de signer une autorisation de délégation d'accueil à l'assistante maternelle dont ils sont employeurs afin de permettre aux autres assistantes maternelles de la MAM de prendre en charge leur enfant.

Nous avons choisi d'organiser la délégation de la manière suivante.

- **DANS LE QUOTIDIEN DE LA VIE DE LA MAM :**

Dans le quotidien de la vie de la MAM lorsqu'une assistante maternelle est occupée pour un soin ou une tâche spécifique (change, couché cuisine...), ce sont les autres assistantes maternelles qui ont la charge des enfants accueillis. Bien sûr, elle restera disponible en cas de nécessité.

Ce fonctionnement vise à assurer la sécurité globale des enfants, tout en favorisant la bonne organisation du travail et la dispense des soins adéquats à chacun.

- **DE MANIÈRE PONCTUELLE :**

En cas de retard de l'un des assistantes maternelles :

- Elle prévendra dès que possible la MAM de son retard.
- Si le retard est inférieur à 15 minutes, nous accueillerons les familles sur le site et leur demanderons de rester avec leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'assistante maternelle référente.
- Si le retard est de plus de 15 minutes, l'assistante maternelle contactera la MAM pour s'enquérir auprès de ses collègues de l'absence éventuelle d'un enfant ce jour-là. Puis, elle contactera les familles pour les prévenir de son retard. En fonction du temps du retard estimé et des disponibilités d'accueil dans la MAM, elle leur demandera de différer leur arrivée en leur donnant un nouvel horaire, ou leur proposera de confier leur enfant à une autre assistante maternelle (qui aurait une disponibilité ce jour-là) ou encore, dernier cas de figure, elle leur demandera de ne pas ramener l'enfant à la MAM ce jour-là.

- **DE MANIÈRE RÉGULIÈRE :**

Un enfant pourra être accueilli selon les jours par deux assistantes maternelles différentes, dans le respect de leurs agréments et si un contrat a été établi avec chacune d'elle.

- **ABSENCE PLUS LONGUE :**

En cas d'absence plus longue, nous avons la possibilité de mettre en place un contrat à durée déterminée dans le respect de l'agrément de chacune.

VIII. MODALITÉS D'ORGANISATION DES JOURNÉES DE FORMATION CONTINUE

Dans la mesure du possible, nous demandons aux familles de trouver un autre mode d'accueil pour leur enfant.

En cas d'impossibilité, il est envisagé d'établir un contrat à durée déterminée avec une autre des assistantes maternelles présentes sur les lieux ; ceci dans le respect de son agrément.

Nous essaierons d'orienter les parents vers d'autres assistantes maternelles exerçant à leur domicile.

IX. ABSENCE D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE POUR MALADIE, MATERNITÉ OU SUITE À UN RETRAIT D'AGRÉMENT

1) MALADIE

En cas de maladie d'une assistante maternelle ou de l'un de ses propres enfants, elle s'engage à prévenir le plus rapidement possible ses parents-employeurs.

En cas de besoin, nous essaierons également d'orienter les parents vers d'autres assistantes maternelles exerçant à leur domicile.

2) CONGÉS MATERNITÉ OU RETRAIT D'AGRÉMENT (absence longue)

En cas d'arrêt pour congés de maternité ou retrait d'agrément, nous nous efforçons dans la mesure du possible de coopter une remplaçante portant les mêmes valeurs pédagogiques que nous ou d'orienter la famille vers une assistante maternelle exerçant à son domicile.

Dans ce cadre et le moment venu, nous nous rapprocherons du RPE le plus proche et nous organiserons une rencontre pour les professionnelles du secteur, afin de les rencontrer. Ceci, pour communiquer sur nos besoins et trouver des assistantes maternelles qui accepteraient d'être contactées par les parents de la MAM, en cas de nécessité.

X. ABSENCE DE L'ENFANT

En cas d'absence de l'enfant accueilli, l'employeur maintient le salaire de l'assistante maternelle, sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation (convention collective nationale de l'assistant maternel et du particulier employeur)

Les indemnités d'entretien et les frais de repas ne seront pas dus.

En cas d'absences répétées non justifiées, nous nous donnons la possibilité de rompre le contrat. L'absence du versement des indemnités d'entretien risquant de mettre en péril l'équilibre financier de la MAM.

XI. CONTRATS DE TRAVAIL

Les contrats et décomptes mensuels seront établies par l'association Abama en concertation avec les familles et les assistantes maternelles. Les parents devront donc adhérer à ce choix fait par les différentes assistantes maternelles de la MAM. Toute nouvelle professionnelle dans la MAM devra également s'y conformer.

XII. MODALITÉS DE PRÉPARATION SUR PLACE DES REPAS PAR LES ASSISTANTS MATERNELS / FOURNITURE PAR LES PARENTS

À partir du moment où les parents proposent une alimentation diversifiée à leur enfant, ce dernier bénéficiera du repas commun, qui sera alors mixé.

Nous préparons sur place les repas de midi pour les enfants et les assistantes maternelles. Nos menus sont variés, adaptés à la saison et végétariens.

XIII. ASSURANCES

Nous avons souscrit une assurance de responsabilité civile et professionnelle pour la MAM.